

REPUBLIQUE DU
CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA LEKIE

COMMUNE DE MONATELE

SERVICE TECHNIQUE



REPUBLIC OF
CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

LEKIE DIVISION

MONATELE COUNCIL

TECHNICAL SERVICE

MAITRE D'OUVRAGE :
MAIRE DE LA COMMUNE DE MONATELE.
(AUTORITE CONTRACTANTE)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION N° 002/DC/ CM/CIPM/2023 DU **16 MARS** 2023
POUR L'EQUIPEMENT EN MATERIEL MEDICAL DES CENTRES DE SANTE INTEGRE EYEN-MEYONG
ET DE NKOLKOSSE, DE LA COMMUNE DE MONATELE, DEPARTEMENT DE LA LEKIE REGION DU
CENTRE

LOT	DESIGNATION DU PROJET	MONTANT TTC EN FCFA
1	EQUIPEMENTS EN MATERIEL MEDICAL POUR CENTRE DE SANTE INTEGRE DE EYEN-MEYONG	8000 000
2	EQUIPEMENTS EN MATERIEL MEDICAL POUR CENTRE DE SANTE INTEGRE DE NKOLKOSSE	6 000 000

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) TRANSFERE DU MINSANTE

IMPUTATION : Lot1 : 57 40 047 06 641157 52 4412 611, Autorisation : Lot1 : IY05955

IMPUTATION : Lot 2 : 57 40 047 06 641157 52 4412 611, Autorisation : Lot1 : IY05956

EXERCICE 2023

FINANCEMENT : BIP MINSANTE

EXERCICE : 2023

MONTANT PREVISIONEL : LOT1 :8 000 000 ET LOT2 :6 000 000 TTC

DELAI D'EXECUTION : UN (01) MOIS

SOMMAIRE

PIECE N° I – AVIS DE CONSULTATION	6
PIECE N° II – LETTRE D’INVITATION A SOUMISSIONNER	8
PIECE N° III – REGLEMENT DE CONSULTATION	9
III-1 Le dossier de consultation.....	10
III-2 Préparation des offres.....	10
III-3 Dépôt des offres.....	11
III-4 Ouverture des plis et évaluation des offres.....	11
III-5 Attribution de la lettre-commande.....	11
PIECE N° IV – MODELES D’ANNEXES	13
IV-1 Lettre de soumission.....	14
IV-2 Modèle de caution de soumission.....	15
IV-3 Modèle de caution définitif.....	16
IV-4 Description technique des prestations	17
IV-5 Cadre du bordereau des prix unitaires.....	18
IV-6 Cadre du détail quantitatif et estimatif.....	19
IV-7 Sous détail des prix unitaires.....	20
PIECE N° V – PROJET DE LETTRE-COMMANDE	21
SOMMAIRE	
Chapitre I : Généralités.....	25
Chapitre II : Disposition Financière	28
Chapitre III : Exécution de la Lettre-Commande	30
Chapitre IV : Dispositions Diverses.....	33
PIECE N° VI : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES	35

**REPUBLIQUE DU
CAMEROUN**

Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA LEKIE

COMMUNE DE MONATELE

SERVICE TECHNIQUE



**REPUBLIC OF
CAMEROON**

Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

LEKIE DIVISION

MONATELE COUNCIL

TECHNICAL SERVICE

**MAITRE D'OUVRAGE :
MAIRE DE LA COMMUNE DE MONATELE.
(AUTORITE CONTRACTANTE)**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

PIECE N° I – AVIS DE CONSULTATION

**REPUBLIQUE DU
CAMEROUN**

Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA LEKIE

COMMUNE DE MONATELE

SERVICE TECHNIQUE



**REPUBLIC OF
CAMEROON**

Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

LEKIE DIVISION

MONATELE COUNCIL

TECHNICAL SERVICE

**MAITRE D'OUVRAGE :
MAIRE DE LA COMMUNE DE MONATELE.
(AUTORITE CONTRACTANTE)**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**AVIS DE CONSULTATION N° 002/DC/CM/CIPM/2023 DU 16 MARS 2023 POUR L'EQUIPEMENT EN
MATERIEL MEDICAL DES CENTRES DE SANTE INTEGRE DE EYEN-MEYONG ET DE
NKOLKOSSE, DE LA COMMUNE DE MONATELE, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE**

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE MONATELE

(AUTORITE CONTRACTANTE)

FINANCEMENT : BIP MINSANTE, EXERCICE 2023

1. Objet :

Le Maire de la Commune de Monatéle, Autorité contractante lance pour le compte de la Commune de Monatéle un Avis de Consultation pour l'équipement en matériel médical des centres de sante intégré de Eyen-Meyong Et De Nkolkosse, de La Commune de Monatéle, Département De La Lékié, Région Du Centre

2. Consistance des prestations :

Les fournitures pédagogiques et scolaires objet de la présente Demande de Cotation constituées en **deux lots** concernent pour l'essentiel, les éléments ci-après :

- Matériel médical
- Pharmacie
- Etc. ...

3. Participation :

La participation à cette consultation est ouverte aux entreprises de droit Camerounais installées au Cameroun et justifiant d'une expérience avérée dans les fournitures pédagogiques et scolaires.

4. **Financement :**

Les prestations, objet de la présente Demande de Cotation sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) Exercice 2023, et dont les imputations budgétaires sont **Lot1 et Lot2 : 57 40 047 06 641157 52 4412 611**

Nature de la prestation	Lieux	Montant TTC
EQUIPEMENTS EN MATERIEL MEDICAL	CENTRE DE SANTE INTEGRE DE EYEN-MEYONG	8 000 000
EQUIPEMENTS EN MATERIEL MEDICAL	CENTRE DE SANTE INTEGRE DE NKOLKOSSE	6 000 000

5. **Délai de livraison :**

Le délai de livraison du matériel est fixé à trente (30) jours maximum à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

6. **Administration au nom de laquelle sera conclu le marché**

A l'issue de l'examen des offres des soumissionnaires et du choix de l'attributaire, le marché sera conclu entre ce dernier et l'autorité contractante qui est le Maire de la Commune de Monatéle.

7. **Consultation et Acquisition du Dossier de demande de cotation**

Le Dossier de consultation peut être obtenu à la Mairie de Monatéle, sise en face de la place des fêtes de Monatéle (Service Technique), dès publication du présent avis, contre versement d'une somme **non remboursable** de **vingt-cinq-mille (25 000) FCFA**, payable à la Recette Municipale de Monatéle, représentant les frais d'acquisition du Dossier. La quittance devra préciser le numéro de l'Avis de consultation. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète : Boite Postale, Téléphone, Fax, E-mail.

8. **Remise des offres :**

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies** marquées comme telles, devra être déposée au Service Technique de la Mairie de Monatéle contre récépissé, au plus tard le **14 Avril 2023 à 11 Heures**, heure locale revêtue de la mention suivante

**DEMANDE DE COTATION N° 002/DC/COMMUNE -MONAT/CIPM/2023 DU-16 MARS 2023 POUR
L'EQUIPEMENT EN MATERIEL MEDICAL DES CENTRES DE SANTE INTEGRE DE EYEN-
MEYONG ET DE NKOLKOSSE, DE LA COMMUNE DE MONATELE, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION
DU CENTRE**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

9. **Recevabilité des offres**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances, dont le montant s'élève à **160 000 (cent soixante mille francs) FCFA lot1 et a 120 000 (cent vingt mille francs) FCFA lot2**, valable pendant cent vingt (120) jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original datant d'au plus trois (03) mois.

Le cautionnement provisoire sera libéré au plus tard trente (30) jours après le délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Pour le soumissionnaire attributaire du marché, la caution provisoire sera libérée après constitution du cautionnement définitif.

Sous peine de rejet, les pièces administratives exigées doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les services émetteurs, selon le cas, suivant les indications du RPAC. Elles devront être datées

d'au plus trois (03) mois à l'ouverture des plis ou établies postérieurement à la date de publication de l'Avis de consultation.

La soumission dûment timbrée et signée, selon le modèle contenu dans le Dossier de Demande de Cotation, fera ressortir les coûts en francs CFA hors taxes et toutes taxes comprises.

10. Date et heure d'ouverture des Offres :

L'ouverture des offres se fera en une phase le **-14 Avril 2023 à 12 heures**, par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle des actes de la Mairie de Monatélé, en présence des Soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés, ayant une parfaite connaissance de leurs offres.

11. Conformité des offres :

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier de Consultation, entraînera le rejet de l'offre.

12. Délai de réponse des soumissionnaires

Pour cette Demande de Cotation, le délai de réponse est fixé à vingt (20) jours calendaires aux entreprises désireuses d'y participer à compter de la date de publication de l'Avis de consultation.

13. Attribution

L'autorité contractante attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre la moins disante et remplissant les capacités financière et administrative requises.

14. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service Technique de la Mairie de Monatélé.

Monatéle, le 16 Mars 2023

**Le Maire de la Commune de Monatélé
(Autorité Contractante)**

Ampliations :

- ARMP (pour publication au JDM)
- DDMINEPAT/L
- DDTP/L (pour information et affichage)
- DDMAP/L
- PRESIDENT/ CIPM (pour information)
- AFFICHAGE/ARCHIVES (pour affichage et mémoire)

**REPUBLIQUE DU
CAMEROUN**

Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA LEKIE

COMMUNE DE MONATELE

SERVICE TECHNIQUE



**OREPUBLIC OF
CAMEROON**

Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

LEKIE DIVISION

MONATELE COUNCIL

TECHNICAL SERVICE

**MAITRE D'OUVRAGE :
MAIRE DE LA COMMUNE DE MONATELE.
(AUTORITE CONTRACTANTE)**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

AVIS EN ANGLAIS

NOTICE OF NATIONAL CONSULTATION CALL N° 002/ DC / CM/ CIPM / 2023, of march 16, 2023, FOR THE SUPPLIES OF MEDICAL EQUIPMENT FOR CERTAIN INTEGRATED HEALTH CENTERS OF THE MONATELE’S COUNCIL IN THE LEKIE DIVISION, CENTER REGION

FINANCE: MINSANTE Public Investment Budget, FISCAL YEAR 2023

1- Purpose: THE MAYOR OF MONATELE COUNCIL

, Contracting Authority, launches, on behalf of MONATELE’s Council Mayor, a Notice of Consultation Call for the execution of the **supplies of medical equipment for certain integrated health centers of the monatele’s council**

2-Nature of service

The necessary equipment covered by this Request for Quotation constituted in one lot essentially concerns the following elements:

- Medical equipment
- Pharmacy
- Etc. ...

3-Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to Cameroonian-Law related firms and companies specialised and experienced in medical equipment and justify their technical and financial capacities for the proper realisation of this work.

By this invitation to tender, interested companies are called upon to provide authentic information which will be useful for the choice of those that can meet the needs of the required service after an in-depth and objective appraisal of their application files.

4-Finance

These works are financed by the Public Investment Budget of MINSANTE, part of the fiscal year 2023, for an estimated amount of

N° Lot	Nature of services	Location	Prévisionnel Mont
01	THE SUPPLIES OF MEDICAL EQUIPMENT	INTEGRATED HEALTH CENTERS OF THE EYEN- MEYONG	8 000 000
02	THE SUPPLIES OF MEDICAL EQUIPMENT	INTEGRATED HEALTH OF NKOLKOSSE	6 000 000

5-Time frame

The execution deadline sets by the Project Owner is thirty (30) days. This period includes the supply of **medical equipment**, Rainy seasons, weather and some other factors with effect from the day of works’ notification; signing’s date of contract

6-Contract award

The Mayor of Monatéle Council, Contracting Authority grants the contract to the applicant whose file, technically skilled, assessed appealing with the lowest bid deemed to be and substantially in accordance with the tender file

7-Tender file consultation and acquisition

After the publication of this notice, the tender file may be consulted during the working hours at the tenders Board Service of Monatéle Council, located in front of the ceremony ground Monatéle:

The tender file may be acquired from the Technical Services of Monatéle Council, immediately after publication of this notice against payment (delivery of the original receipt payment) a non-refundable fee at the Monatéle's council treasury of the sun of **25 000 (twenty-five-thousand) FCFA**

8-Tenders submission

Each bid drafted in French or English in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies labeled as such must reach

The Town House of Monatéle Council, not later than **2023 of the April 14 at 11 O'clock** prompt, local time, submitted against a receipt and labeled:

NOTICE OF NATIONAL CONSULTATION CALL N° 002 of/ DC / CM/ CIPM / 2023, OF MARCH 16, 2023 FOR THE SUPPLIES OF MEDICAL EQUIPMENT FOR CERTAIN INTEGRATED HEALTH CENTERS OF THE MONATELE'S COUNCIL, IN THE LEKIE DIVISION, CENTER REGION

NB: Beyond the submission's deadline, any tenders will no longer be received.

9-Tenders compliance

Each bidder must include in his/her administrative documents a bid bond (true to joined sample in annex 8.1) issue by a first rate-bank recognized and approved by Ministry of Finances, featuring on the list in document 12 of the tender file (TF) and payment of the sun of **one hundred sixty thousand (160 000) CFA francs for lot1 and one hundred twenty thousand (120 000) FCFA for lot2** and validity date of the offers.

Under pain of bid rejection, the other required administrative (in the course of validity) must imperatively be produced in originals and certified by the issuing service or an administrative authority in accordance with the special conditions of the invitation to tender.

They must obligatorily be updated and must not be older than three (03) months preceding the bids deposit date or not be established after the signing of the tender file.

Any offer not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of the bid bond issue by the first rate bank, approved and recognised by Ministry of finance or the non-respect of the models of the tender file documents shall lead to the rejection of the offer.

10- Bid Opening Date and Time:

The tenders will be opened in one phase on **2023 of the 14 April at 12 O'clock** prompt, local time by the Internal Commission for Procurement in the meeting room of the Monatéle Council, in the presence of the Bidders or their duly authorized representatives, having full knowledge of their offers

11-Tenders presentation

The documents that constitute the tender are divided into **one part** contained in a sealed envelope as follows: Envelope A containing the administrative **documents and** containing the financial allocation. The above-mentioned tenders presented as such will be inserted in a simple envelope bearing only the main tender references. This one must also be closed and sealed for confidentiality. The different documents of each tender will be numbered in accordance with the tender file order and separated by some interpolated sheets of the same color.

12- Application deadline

Tender applicants will have twenty (20) days to apply upon publication of this notification.

. 13- Assignment

The contracting authority will award the contract to the tenderer submitting the lowest bid and with the technical and administrative capacity required.

14-Further information

Some technical information may be obtained during working hours either at Monatéle Council.

Monatéle, on the 16 March 2023

THE MAYOR OF MONATELE COUNCIL
(Contracting Authority)

Carbon Copies

- SDO/LEKIE
- DDEPRD/L (for information & billposting)
- Project Owner (for information & billposting)
- SOPECAM (for publication)
- PRESIDENT/DTB (for information)
- ARMP (for publication in the tenders' newspaper)
- DDPC/CAS (for recording)
- BILLPOSTING/ RECORDS (for information & memoirs)

**REPUBLIQUE DU
CAMEROUN**

Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA LEKIE

COMMUNE DE MONATELE

SERVICE TECHNIQUE



**OREPUBLIC OF
CAMEROON**

Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

LEKIE DIVISION

MONATELE COUNCIL

TECHNICAL SERVICE

**MAITRE D'OUVRAGE :
MAIRE DE LA COMMUNE DE MONATELE.
(AUTORITE CONTRACTANTE)**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

LE MAIRE

A

MADAME/MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL

De _____

Objet : Invitation à soumissionner pour
l'acquisition **DES EQUIPEMENTS
EN MATERIEL MEDICAL DES
CENTRES DE SANTE INTEGRE
D EYEN-MEYONG ET DE
NKOLKOSSE** de la Commune de
Monatélé

Monsieur le Directeur Général,

En ma qualité de Maire de la Commune de Monatélé, Autorité contractante, j'envisage doter certains centres de sante intégré en équipement médical, pour le compte de l'année budgétaire 2023, dans la Commune de Monatélé, Département de la Lékié Région du Centre.

A cet effet, je vous invite à bien vouloir me soumettre votre meilleure offre pour l'exécution de ces prestations.

Ces prestations seront financées par les ressources transférées par l'Etat.

Le Dossier de Consultation incluant les conditions de soumission, le descriptif des fournitures et les conditions contractuelles envisagées, est joint à la présente invitation.

Votre soumission doit être remise au Service Technique de la Commune de Monatélé, B.P. 37, au plus tard le **14 Avril 2023 à 11 Heures**, heure locale. Elle sera dépouillée immédiatement en votre présence ou en présence de votre représentant.

Je vous demande de bien vouloir me faire connaître, par tout moyen laissant trace et dans un délai maximum de vingt (20) jours à partir de la réception de la présente lettre, que vous avez reçu cette lettre d'invitation et que vous soumettez ou non une proposition.

Veillez agréer, *Monsieur le Directeur Général*, l'assurance de ma
considération distinguée.

LE MAIRE, Autorité contractante

PJ : Dossier de Consultation

Copie :

- PREFET/.....
- DDMINMAP/.....
- CRARMP/.....
- DDMINEPAT/.....
- CIPM/.....
- ARCHIVES/CHRONO

REPUBLIQUE DU

CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA LEKIE

COMMUNE DE MONATELE

SERVICE TECHNIQUE



REPUBLIC OF

CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

LEKIE DIVISION

MONATELE COUNCIL

TECHNICAL SERVICE

MAITRE D'OUVRAGE :
MAIRE DE LA COMMUNE DE MONATELE.
(AUTORITE CONTRACTANTE)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

PIECE N° II – REGLEMENT DE CONSULTATION

II-1 : LE DOSSIER DE L'AVIS DE CONSULTATION

Article 1^{er} : Contenu du dossier

- 1-1 Le dossier de Consultation décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions de la lettre Commande.
- 1-2 Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :
 - (a) L'avis de Consultation,
 - (b) Le Bordereau descriptif et quantitatif,
 - (c) Le Modèle de soumission,
 - (d) Le projet de lettre commande,
 - (e) Le modèle de tableau de comparaison des offres.
- 1-3 Le Cocontractant devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le dossier de consultations.

L'objet de la section I est de donner aux entrepreneurs les renseignements dont ils ont besoin pour soumettre leurs offres conformément aux conditions fixées par la présente Demande de Cotation. Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution du marché.

II-2 : PREPARATION DES OFFRES

Article 2 : Langue de l'Offre

L'offre ainsi que toute la correspondance qui la constitue, seront rédigées en Français ou en Anglais

Article 3 : Documents constitutifs de l'offre

L'offre présentée par le Cocontractant comprendra les documents suivants dûment remplis :

- (a) La soumission, datée et signée timbrée à 1500 F CFA
- (b) Une déclaration indiquant l'intention de soumissionner (timbrée à 1500 FCFA),
- (c) Une attestation de non faillite,
- (d) Attestation de Non Exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP
- (e) Une attestation de domiciliation bancaire de moins de trois mois/ Banque de premier ordre agréée par le MINFI,
- (f) Une attestation de non redevance,
- (g) Une attestation de la CNPS relative au marché,
- (h) Une caution de soumission de *160 000 (cent soixante mille francs) FCFA lot1 et 120 000 (cent vingt mille francs) FCFA lot2*
- (i) Un reçu de versement attestant le paiement des frais d'achat du dossier,
- (j) Le Bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif dûment rempli, paraphé sur chaque page puis daté et signé à la dernière.

**NB : La non-conformité des pièces (J) entraîne l'élimination de l'offre
Ainsi que l'absence de la caution de soumission**

Article 4 : Offre

- 4-1 Le Cocontractant précisera dans la lettre de soumission la nature des prix :
 - (a) Hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA)
 - (b) Toutes taxes comprises (TTC).
- 4-2 Le Cocontractant complètera le Bordereau descriptif et quantitatif fourni dans le Dossier de Consultation, en indiquant les prix unitaires, le prix total ainsi que le délai.
- 4-3 Le Cocontractant remplira et signera le projet de lettre commande

Article 5 : Monnaies de l'Offre

Les prix seront libellés en **Francs CFA**

Article 6 : Délai de validité des offres

Les offres seront valables pour une durée de quatre-vingt-dix (90) jours après la date de dépôt des offres

II-3 : DEPOT DES OFFRES

Article 7 : Cachetage et marquage des Offres

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans une enveloppe :

- (a) Adressée au Maire de la commune de Monatéle selon l'adresse indiquée dans l'Avis de Consultation.
- (b) Porter le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation, tels qu'indiqués dans l'Avis de Consultation.

NB. Aucun marquage distinctif ne devra être fait sur les enveloppes sous peine de rejet.

Article 8 : Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans l'Avis de Consultation.

II-4 : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 : Ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés

9-1 La Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Monatélé ouvrira les plis en présence des représentants des Entreprises qui souhaitent assister à l'ouverture des offres qui aura lieu une heure après l'heure limite du dépôt de celles-ci.

9-2 La Commission de Passation des Marchés sus citée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Article 10 : Vérification de la conformité et comparaison des offres

La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- (a) l'examen de la conformité des offres, du point de vue authenticité des pièces, conformité des délais et spécifications techniques ;
- (b) la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- (c) l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

II-5 : ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Article 11 : Attribution de la lettre commande

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution de la Lettre Commande au Cocontractant, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la **moins-disante**.

Article 12 : Communiqué de l'attribution de la lettre commande

L'Autorité Contractante décidera de l'attribution de la lettre et publiera le résultat de la Demande de Cotation dans le journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- (a) le nom de l'attributaire,
- (b) L'objet de la consultation,
- (c) Le montant de la lettre commande
- (d) Le délai de livraison

Article 13 : Signature de la lettre commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la Lettre Commande sera signée par l'Autorité Contractante et sera notifiée au soumissionnaire qui se chargera de l'enregistrer suivant la procédure en vigueur.

Article 14 : Corruption et manœuvres frauduleuses

Les Présidents et membres de commission et les Entrepreneurs ou Fournisseurs doivent observer en tout temps les règles d'éthiques professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessous sont définies de la façon suivante :

- (a) Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande.
- (b) Est coupable de « corruption » quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même entrepreneur ou fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.
- (c) Est coupable de « corruption » quiconque se livre à des « manœuvres frauduleuses », déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre commande de manière à préjudicier le Maître d'Ouvrage.

« Les Manœuvres frauduleuses » comprennent notamment toute entente ou manœuvres collusoires des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

**REPUBLIQUE DU
CAMEROUN**

Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA LEKIE

COMMUNE DE MONATELE

SERVICE TECHNIQUE



**REPUBLIC OF
CAMEROON**

Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

LEKIE DIVISION

MONATELE COUNCIL

TECHNICAL SERVICE

**MAITRE D'OUVRAGE :
MAIRE DE LA COMMUNE DE MONATELE.
(AUTORITE CONTRACTANTE)**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

PIECE N° III – MODELES D'ANNEXES

1 - LETTRE DE SOUMISSION

Date :

Consultation N°002/DC/COMMUNE MONAT/CIPM/2023 DU 16/04/ 2023

A : Mr le Maire de la Commune de Monatéle

Monsieur le Maire,

Je, soussigné

.....
Représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) Dont le
siège social est à..... Inscrite au registre du commerce de
..... Sous le n°

Après avoir examiné le dossier de consultation dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de fournir les prestations
.....
.....conformément à la Demande de consultation et pour la somme de F CFA (*en lettres*). Hors Taxes sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes comprises FCFA (*en chiffres*). Hors Taxes sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes comprises.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les prestations selon les dispositions précisées dans le Bordereau Estimatif, Descriptif et Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de (90) quatre-vingt-dix jours ouvrables à compter de la date fixée pour le dépôt des plis, telle que stipulée dans la lettre d'invitation à soumissionner ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une Lettre-Commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution d'une lettre-commande, constituera une lettre-commande nous obligeant réciproquement.

Fait à..... le.....

Signature de.....en qualité de.....dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur le Maire de la Commune de Monatéle « l'Autorité Contractante »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour l'acquisition des fournitures pédagogiques et scolaires pour le compte des Ecoles Primaires publiques de la Commune de Monatéle, Département de la Lékié Région du Centre, ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [*indiquer le montant*] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de sou- mission ; **ou**
Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à, le

[Signature de la banque]

3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur le Maire de la Commune de Monatéle, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »
Attendu que [Nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné le «Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser l'acquisition des fournitures pédagogiques et scolaires pour le compte des Ecoles Primaires publiques de la Commune de Monatéle, Département de la Lékié Région du Centre

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché, Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[Signature de la banque]

4 : MODELE DE CLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, (Nom et prénoms du mandataire)

Agissant au nom et pour le compte (Entreprises ou Groupement d'entreprises),

En vertu de ma qualité (Fonction du signataire),

Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du décret n°54/596 du 11 juin 1945 :

- Que le soumissionnaire en question est inscrit sous le n° RC du registre du commerce.
- Qu'il n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire
- Qu'aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi n°47/1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles ;
- Que le soumissionnaire en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'Ordonnance n°53/704 du 29 août 1953 relatif au maintien ou rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

En vertu de quoi, j'ai (nous avons) l'honneur de soumissionner dans le cadre de la Présente Demande de Cotation, pour l'acquisition des fournitures pédagogiques et scolaires pour le compte des Ecoles Primaires publiques de la Commune de Monatélé, Département de la Lékié Région du Centre

Fait à....., le.....

Nom et prénoms du signataire

Fonction

5 : DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS

Article 1 : Généralités

La présente prestation a pour objet l'équipement en matériel médical des centres de sante intégré de Eyen-Meyong et de Nkolkosse, de la Commune de Monatéle, Département de la Lékié, Région Du Centre

Article 2 : Spécifications des fournitures

Les prospectus font partie intégrante du marché, qui sont par ailleurs obligatoires, et sont assortis des photos en couleur. Les prestations doivent obéir aux spécifications ci-après :

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR L'EQUIPEMENT EN MATERIELS MEDICAUX DU CSI D'EYEN MEYONG, ARRONDISSEMENT DE MONATELE, DEPARTEMENT DE LA LEKIE					
N°	DESIGNATION	U	QTE	P. U	PT
I	MATERIELS MEDICAUX				
1.1	Table de d'accouchement	U	1		
1.2	Table d'examen/consultation à usage hospitalier	U	1		
1.3	Boite d'accouchement complète	U	2		
1.4	Centrifugeuse	U	1		
1.5	Boite complète de petite chirurgie	U	2		
1.6	Pèse-bébé avec toise	U	2		
1.7	Tensiomètre à mercure à usage hospitalier inoxydable	U	2		
1.8	Glucomètre	U	1		
1.09	Stéthoscope obstétrical	U	1		
1.10	Pèse-personne avec toise	U	1		
1.11	Matelas	U	5		
1.12	Plateau en inox grand 250x200x50mm	U	5		
1.13	Plateau en inox grand 300x250x50mm	U	5		
1.14	Plateau haricot (réniforme) 100mm	U	2		
1.15	Plateau haricot (réniforme) 260mm	U	2		
1.16	Plateau haricot (réniforme) 450mm	U	1		
1.17	Otoscope	U	1		
1.18	Tensiomètre à mercure à usage hospitalier inoxydable	U	1		

1.19	Aspirateur de mucosité pour nouveau-né	U	1		
1.20	Tensiomètre électronique	U	1		
SOUS TOTAL MATERIEL MEDICAL					
II	CONSOMMABLE MEDICAL				
2.1	Gentamicin injectable 100 ampoules	carton	1		
2.2	Vitamine B Complex 1000 comprimés	boite	1		
2.3	Furoxénide 20 ampoules	boite	1		
2.4	Metro injectable	flacon	30		
2.5	Diclofenac boîte de 2000	boite	2		
2.6	Vitamine B Complex injectable	boite	1		
2.7	Bétadine	flacon	10		
2.8	Penicillin G 5mg (Boîte de 50)	boite	1		
2.9	Diclofenac inj 75 mg boîte de 100 ampoules	carton	1		
2.10	Dexa inj 100 ampoules	boite	1		
2.11	Eau distillée 300 ampoules	boite	1		
2.12	Ampicillin 1g inj boîte de 50	boite	1		
2.13	Bupadol (para+ibu)	boite	10		
2.14	Amoxicilline sirop	flacon	30		
2.15	Cotrimoxazole sirop	flacon	30		
2.16	Metronidazole sirop	flacon	30		
2.17	Erythromycine sirop	flacon	10		
2.18	Amoxicilline + Acide clavulonique sirop	flacon	10		
2.19	Metronidazole 500 mg 2000 comprimés	carton	1		
2.20	Cotrimoxazole 480 mg 2000 comprimés	carton	1		
2.21.	Ciproxin 500 mg 1000 comprimés	carton	1		
2.22	Glucosé	carton	2		
2.23	Serum Salé	carton	2		
2.24	Binger	carton	2		
2.25	Gants de soins (20 boîtes)	carton	1		
2.26	Gants stériles	carton	1		

2.27	Coton hydrophile	rl	2		
2.28	Fil à peau N° 2/0	boite	5		
2.29	Fil gagus N° 2/0	boite	5		
2.30	Antitétanique (boite de 10)	boite	3		
2.31	Seringue de 10 ml	boite	5		
2.32	Catheter	boite	2		
2.33	Sparadrap	rl	3		
2.34	Alcool	l	20		
2.35	Paracetamol 500 mg (3000 comprimés)	carton	1		
2.36	Amoxicilline 500 mg(400 gélules)	carton	1		
2.37	Multivit comp 1000 comprimés	carton	1		
2.38	Fer complex 1000 comprimés	carton	1		
2.39	Hemo forte plus sirop (carton de 50)	carton	1		
2.40	Oméprazole gélule 20 mg (500 gélules)	carton	1		
2.41	Benzatine 2,4 inj boite de 50	boite	2		
2.42	Ceftriaxone 1g boite de 50	boite	1		
2.43	Métalgin 500 mg inj boite de 100 ampoules	boi	2		
2.44	Compresse	carton	0,5		
SOUS TOTAL CONSOMMABLE MEDICAL					
III	AUTRES EQUIPEMENTS				
3.1	Armoire basse de rangement	U	1		
3.2	Bureau Directeur	U	1		
3.3	Fauteuil Directeur	U	1		
3.4	Chaise en plastique	U	15		
3.5	Rideaux	U	10		
3.6	Matelas simple	U	1		
3.7	Ordinateur Portable	U	1		
3.8	Imprimante	U	1		
3.9	Moto	U	1		

3.10	Lit pour personnel 2 places	U	1		
3.11	Chaise simple en bois	U	5		
3.12	Régulateur de Tension	U	1		
3.13	Bottes de Sécurité	U	1		
3.14	Seau	U	2		
3.15	Seau	U	4		
3.16	Eau de Javel (litre)	U	2		
3.17	Détergeant Liquide	U	1		
3.18	Machette	U	4		
3.19	Détergeant en poudre	carton	1		
3.20	Gant de ménage	Paire	10		
SOUS TOTAL AUTRES EQUIPEMENTS					
TOTAL HTVA (I) MATERIEL MEDICAL					
TVA: 19,25%					Exonérée
AIR (5,5%)					
MONTANT TOTAL TTC					
TOTAL HTVA (II) CONSOMMABLE MEDICAL					
TVA: 19,25%					Exonérée
AIR (5,5%)					
MONTANT TOTAL TTC					
TOTAL HTVA (3) EQUIPEMENT DE BUREAU					
TVA: 19,25%					
AIR (5,5%)					
MONTANT TOTAL TTC					
TOTAL GENERAL DE PRESTATIONS HORS TAXES					
TVA: 19,25%					
AIR (5,5%)					
NAP					

	MONTANT TOTAL TTC	
--	--------------------------	--

Arrêté le présent devis d'équipement en matériels médicaux à la somme de :CFA T.T.C.

Monatéle le _____

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR L'EQUIPEMENT EN MATERIELS MEDICAUX DU CSI DE NKOLKOSSE, ARRONDISSEMENT DE MONATELE, DEPARTEMENT DE LA LEKIE					
N°	DESIGNATION	U	QTE	P. U	PT
I	MATERIELS MEDICAUX				
1.1	Table de d'accouchement	U	1		
1.2	Table d'examen/consultation à usage hospitalier	U	1		
1.3	Boite d'accouchement	U	2		
1.5	Poupinelle 28 à 30L	U	1		
1.6	Boite complète de petite chirurgie	U	2		
1.7	Pèse-bébé avec toise	U	1		
1.8	Tensiomètre électronique	U	1		
1.9	Glucomètre bandelettes	U	1		
1.10	Stéthoscope obstétrical	U	1		
1.11	Pèse-personne avec toise	U	1		
1.12	Matelas en cuir	U	5		
1.13	Plateau en inox grand 250x200x50mm	U	3		
1.14	Plateau en inox grand 300x250x50mm	U	3		
1.15	Plateau haricot (réniforme) 100mm	U	2		
1.16	Plateau haricot (réniforme) 260mm	U	2		
1.17	Plateau haricot (réniforme) 450mm	U	2		
1.18	Microscope binoculaire de paille	U	1		
1.19	Otoscope	U	1		

II	CONSOMMABLE MEDICAL				
2.1	Gentamicin injectable 100 ampoules	carton	1		
2.2	Vitamine B Complex 1000 comprimés	boite	1		
2.3	Furoxénide 20 ampoules	boite	1		
2.4	Metro injectable	flacon	30		
2.5	Diclofenac boîte de 2000	boite	2		
2.6	Vitamine B Complex injectable	boite	1		
2.7	Bétadine	flacon	10		
2.8	Penicillin G 5mg (Boîte de 50)	boite	1		
2.9	Diclofenac inj 75 mg boîte de 100 ampoules	carton	1		
2.10	Dexa inj 100 ampoules	boite	1		
2.11	Eau distillée 300 ampoules	boite	1		
2.12	Ampicillin 1g inj boîte de 50	boite	1		
2.13	Bupadol (para+ibu)	boite	10		
2.14	Amoxicilline sirop	flacon	30		
2.15	Cotrimoxazole sirop	flacon	30		
2.16	Metronidazole sirop	flacon	30		
2.17	Erythromycine sirop	flacon	10		
2.18	Amoxicilline + Acide clavulonique sirop	flacon	10		
2.19	Metronidazole 500 mg 2000 comprimés	carton	1		
2.20	Cotrimoxazole 480 mg 2000 comprimés	carton	1		
2.21.	Ciproxin 500 mg 1000 comprimés	carton	1		
2.22	Glucosé	carton	2		
2.23	Serum Salé	carton	2		
2.24	Binger	carton	2		
2.25	Gants de soins (20 boîtes)	carton	1		
2.26	Gants stériles	carton	1		
2.27	Coton hydrophile	rl	2		
2.28	Fil à peau N° 2/0	boite	5		
2.29	Fil gagus N° 2/0	boite	5		

2.30	Antitétanique (boite de 10)	boite	3		
2.31	Seringue de 10 ml	boite	5		
2.32	Catheter	boite	2		
2.33	Sparadrap	rl	3		
2.34	Alcool	l	20		
2.35	Paracétamol 500 mg (3000 comprimés)	carton	1		
2.36	Amoxicilline 500 mg(400 gélules)	carton	1		
2.37	Multivit comp 1000 comprimés	carton	1		
2.38	Fer complex 1000 comprimés	carton	1		
2.39	Hemo forte plus sirop (carton de 50)	carton	1		
2.40	Oméprazole gélule 20 mg (500 gélules)	carton	1		
2.41	Benzatine 2,4 inj boite de 50	boite	2		
2.42	Ceftriaxone 1g boite de 50	boite	1		
2.43	Métalgin 500 mg inj boite de 100 ampoules	boi	2		
2.44	Compresse	carton	0,5		
SOUS TOTAL COMSOMMABLE MEDICAL					
III AUTRES EQUIPEMENTS					
3.1	Armoire basse de rangement	U	1		
3.2	Table bureau	U	1		
3.3	Chaise bureau	U	1		
3.4	Chaise en plastique	U	11		
3.5	Bottes de Sécurité	U	1		
3.6	Détergeant Liquide	U	1		
3.7	Moto	U	1		
SOUS TOTAL AUTRES EQUIPEMENTS					
TOTAL HTVA (1) MATERIEL MEDICAL					
TVA: 19,25%					Exonérée

AIR (5,5%)	
MONTANT TOTAL TTC	

TOTAL HTVA (2) COMSOMMABLE MEDICAL	
TVA: 19,25%	Exonérée
AIR (5,5%)	
MONTANT TOTAL TTC	

TOTAL HTVA (3) EQUIPEMENT DE BUREAU	
TVA: 19,25%	
AIR (5,5%)	
MONTANT TOTAL TTC	

TOTAL GENERAL DE PRESTATIONS HORS TAXES	
TVA: 19,25%	
AIR (5,5%)	
NAP	
MONTANT TOTAL TTC	

Arrêté le présent devis d'équipement en matériels médicaux à la somme de :CFA T.T.C.

Monatéle le _____

6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA MAIRIE DE MONATELE

DEMANDE DE COTATION N° 002/DC/COMMUNE MONAT/CIPM/2023 DU 16/03/ 2023

**POUR L'EQUIPEMENT EN MATERIEL MEDICAL DES CENTRES DE SANTE INTEGRE DE EYEN-MEYONG ET DE NKOLKOSSE, DE LA COMMUNE DE MONATELE,
DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE**

Date limite de remise des offres : 14/04/2023

(A remplir par le soumissionnaire)

No	Description détaillée de l'article	Quantité	Prix Unitaire (En en lettres)	Prix Unitaire (En chiffres)	Délais de livraison
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					

9					
10					
11					
12					
13					

Le

Signature

Nom et qualité du signataire

7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA MAIRIE DE MONATELE

DEMANDE DE COTATION N° 002/DC/COMMUNE MONAT/CIPM/2023 DU 16/14/ 2023

**POUR L'EQUIPEMENT EN MATERIEL MEDICAL DES CENTRES DE SANTE INTEGRE DE EYEN-MEYONG ET DE NKOLKOSSE, DE LA COMMUNE DE MONATELE,
DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE**

Date limite de remise des offres : 14/04/ 2023

(A remplir par le soumissionnaire)

No	Description détaillée de l'article	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

11				
12				
13				
				TOTAL TTC TVA (19,25 %) IMPOT SUR LE REVENU (IR) TOTAL HTVA NET A PERCEVOIR (NAP)

Le

Signature

Nom et qualité du signataire

8 : SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

OptionN°1

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

OptionN°2

Intitulés	Montants
Départ usine	
Fret	
Assurance	
CAF rendu Douala	
Droits de douane	
Droits informatiques	
Taxes de débarquement	
Contrôle SGS	
Transit + aconage	
Transport + intervention	
Autres	
Frais bancaires	
Service après-vente	
Enregistrement, montage	
Divers	
Total HTVA	

Nom du Soumissionnaire -----

Signature----- Date -----

**REPUBLIQUE DU
CAMEROUN**

Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA LEKIE

COMMUNE DE MONATELE

SERVICE TECHNIQUE



**REPUBLIC OF
CAMEROON**

Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

LEKIE DIVISION

MONATELE COUNCIL

TECHNICAL SERVICE

**MAITRE D'OUVRAGE :
MAIRE DE LA COMMUNE DE MONATELE.
(AUTORITE CONTRACTANTE)**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

PIECE N° V : PROJET DE LETTRE-COMMANDE

**REPUBLIQUE DU
CAMEROUN**

Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA LEKIE

COMMUNE DE MONATELE

SERVICE TECHNIQUE



**REPUBLIC OF
CAMEROON**

Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

LEKIE DIVISION

MONATELE COUNCIL

TECHNICAL SERVICE

**MAITRE D'OUVRAGE :
MAIRE DE LA COMMUNE DE MONATELE.
(AUTORITE CONTRACTANTE)**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

LETTRE COMMANDE N°_00-----/LC/COMMUNE-MONAT /CIPM/2023

Passé après AVIS DE CONSULTATION EN PROCEDURE D'URGENCE N° 002/DC/COMMUNE
MONAT/CIPM/2023 DU -16 MARS 2023 POUR L'EQUIPEMENT EN MATERIEL MEDICAL DES
CENTRES DE SANTE INTEGRE DE EYEN-MEYONG ET DE NKOLKOSSE, DE LA COMMUNE DE
MONATELE, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE

TITULAIRE DU MARCHE : _

B.P: ____ à ____ Tel _____

N°R. C : _____ à _____

N° Contribuable : _____

**OBJET DE LA LETTRE COMMANDE : ACQUISITION DES EQUIPEMENTS EN MATERIEL
MEDICAL POUR DES CENTRES DE SANTE INTEGRE, LIEU DE LIVRAISON : Commune de
Monatéle (CSI de EYEN-MEYONG et CSI de NKOLKOSSE)**

MONTANTS EN FCFA

:

HTVA	
T.V.A. (19.25%,	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
TTC	
NETAMANDATER	

DELAI DE LIVRAISON : 30 JOURS

FINANCEMENT : BUDGET MINSANTE – EXERCICE 2023

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture (DF)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

Le présent Lettre Commande a pour objet **l'équipement en matériel médical des centres de sante intégré de Eyen-Meyong et de Nkolkosse, DE LA COMMUNE DE MONATELE, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE**

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent Lettre Commande est passé après avis de consultation en procédure d'urgence N° 002/DC/COMMUNE MONAT/CIPM/2023 DU -16 Mars 2023

ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1. ATTRIBUTIONS

Les définitions suivantes sont applicables pour l'exécution du présent marché :

a) **L'Autorité Contractante (AC)**, est le Maire de la Commune de Monatéle. **A ce titre, il :**

- Signe le marché, ordonne le paiement des prestations ;
- Veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- Désigne le Chef de service ainsi que l'Ingénieur du marché et met à leur disposition les moyens appropriés pour un bon accomplissement de leurs missions ;
- Signe les ordres de service ayant une incidence sur les coûts, délais et objectifs dans les conditions prévues au CCAG ;
- Désigne un représentant qui préside la commission de réception des prestations ;
- Ordonne le paiement des décomptes ;
- Résilie le marché après mise en demeure le cas échéant ;
- Veille à la rédaction du rapport d'achèvement de l'exécution du marché.

b) **Le Chef service du marché** est **le Chef de Service Technique de la Mairie de Monatéle**. : Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du présent marché. Il représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétences de règlement des litiges. Il est chargé :

- De s'assurer de la bonne exécution des obligations juridiques, administratives, sociales et contractuelles ;
- De la rédaction des rapports d'avancement et d'achèvement de l'exécution du présent marché ;
- De la liquidation des décomptes et du suivi de leurs règlements. A cet égard, il reçoit des organes chargés du paiement, des pièces justificatives y afférentes ;
- De la convocation de la commission de réception ou de la commission de recette technique ;
- Du suivi du maître d'œuvre et de l'approbation de ses rapports périodiques ;

- De la transmission des rapports et des documents d'exécution au Maître d'Ouvrage, au Ministre des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés ;
 - De l'arbitrage des conflits entre le cocontractant et l'Ingénieur ou entre le cocontractant et le Maître d'œuvre ;
 - De la présidence des réunions périodiques de gestion du présent marché.
 - Il rend compte au Maître d'Ouvrage.
- **L'Ingénieur du Marché** est le Chef de Service du Patrimoine de la Lékié ;
Le responsable charge du contrôle externe est le délégué départemental du MINMAP /LEKIE
- **Le Fournisseur** est le titulaire du présent marché.

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est : Le Maire de la Commune de Monatélé
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : Maire de la Commune de Monatélé,
- Le responsable chargé du paiement est : le Receveur Municipal de la Commune de Monatélé
- Le responsable charge d'apposer le visa budgétaire est le contrôleur départemental des finances Lékié
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : Le Maire de la Monatélé.

ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en

République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : NORMES

5.1 Les fournitures livrées en exécution de la présent Lettre Commande seront conformes à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations de la présent Lettre Commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la présent Lettre Commande sont par ordre de priorité :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- La soumission du fournisseur et ses propositions ;
- Les dispositions non contraires au Descriptif de la fourniture et des Clauses Administratives Particulières ci-dessus cités ;
- Le détail estimatif ;
- Le bordereau descriptif quantitatif.

ARTICLE 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi N° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023;

2. La loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant loi des textes généraux applicables au régime financier ;
3. la loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;
4. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
5. les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
6. la loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
7. la loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
8. le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
9. le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
10. le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquents ;
11. le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
12. le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
13. l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;

14. la Circulaire N°000001 /PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des Marchés Publics;

15. la Circulaire N°0000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023

16. les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière textes et lois régissant les Marchés publics au Cameroun

17. Tous les autres textes et lois régissant les Marchés Publics au Cameroun.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présent Lettre Commande devront être faites aux adresses suivantes :

- a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées : [A préciser] ou à défaut à la mairie de : [A préciser] chef-lieu de l'unité administrative dont relèvent les prestations.
- b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Maire de la Commune de MONATELE avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'autorité Contractante au Chef service et à l'Ingénieur le cas échéant.
- c) Dans le cas où l'Autorité Contractante (AC) en est le destinataire : Monsieur le Délégué Départemental des Marchés Publics de la Lékié avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef service et à l'Ingénieur le cas échéant.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'AC.

ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE

9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé et notifié par l'Autorité Contractante.

9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par ses services, avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef service, à l'Ingénieur et à l'organisme Payeur. Le Visa préalable de l'organisme payeur sera requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés et notifiés par le Chef de service.

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le chef service, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'ingénieur.

9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries, seront signés par le Chef Service sur proposition de l'Ingénieur.

9.6. Le fournisseur dispose d'un délai de cinq (05) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef service de Marché. En cas de modification, le fournisseur fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Chef Service de Marché, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché.

CHAPITRE II : DISPOSITION FINANCIERE

ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des prestations sera constitué dans un délai de vingt (20) Jours à compter de la date de notification de la Lettre Commande. Le cautionnement provisoire est restitué au Fournisseur après constitution de ce cautionnement définitif.

Son montant est fixé à Cinq pour cent (5%) du montant TTC de la Lettre Commande.

Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle solidaire d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais agréé par le Ministre chargé des Finances.

Le cautionnement sera restitué ou la caution bancaire le remplaçant, libérée dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des fournitures à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à cinq pour cent (5%) du montant TTC de la Lettre Commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du contrat est de Ce montant s'entend toutes taxes comprises, conformément au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003. Il résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le montant hors TVA est de Il s'obtient par l'application du prix du bordereau aux quantités du détail estimatif.

ARTICLE 13 : LIEU DE PAIEMENT

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter les prestations conformément aux dispositions du marché.

13.2. Les paiements seront effectués par virement bancaire au compte

..... Ouvert à la banque..... au nom du fournisseur. La monnaie de paiement est le Franc CFA.

ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 15 : AVANCES

15.1 Une avance de démarrage d'un montant équivalent à trente pour cent (30%) du montant du marché pourra être accordée au fournisseur sur sa demande. Cette avance sera garantie par une caution solidaire à cent pour cent (100%) délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé conformément à la réglementation en vigueur.

15.2 L'avance de démarrage sera remboursée par déduction dans les décomptes, au prorata du taux de paiement, et devra être remboursée en totalité avant que les paiements de l'Entrepreneur ne dépassent 80% du montant du Marché.

Le montant à rembourser à l'occasion de chaque décompte est d'au plus 50% du montant du décompte.

ARTICLE 16 : PAIEMENT

Conditions de paiement.

La transmission de toute facture à l'Organisme payeur, sera subordonnée au visa préalable de l'Autorité Contractante, à travers la Brigade Départementale de contrôle et de l'exécution des Marchés. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise.

Le Fournisseur sera payé, après le Service fait, et sur présentation d'une facture en sept (exemplaires) dont un original timbré conformément à la réglementation en vigueur, en joignant le procès-verbal de réception.

ARTICLE 17 : INTERET MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du code des marchés publics.

ARTICLE 18 : PENALITES DE RETARD

16.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (Article 168 du code des marchés publics) :

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

16.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

ARTICLE 19 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

ARTICLE 20 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 21 : BREVET

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composantes.

ARTICLE 22 : LIEU ET DELAIS DE LIVRAISON

Le lieu de livraison est la commune de Monatéle en présence des membres de la Commission de Réception, dans un délai maximal de quinze (15) jours à partir de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

ARTICLE 23 : ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture sous le contrôle d'un représentant du Maître d'Ouvrage et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Le Fournisseur devra obtenir l'accord du Maître d'Ouvrage pour chaque échantillon de fourniture avant sa commande ou sa fabrication.

ARTICLE 24 : TRANSPORT ET ASSURANCES

22.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

22.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

ARTICLE 25 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES

- Le Fournisseur effectuera les essais de mise en service à l'effet de vérifier le parfait état du matériel à la livraison ;
- Le Fournisseur mettra à disposition toute la documentation technique nécessaire à une utilisation parfaite ainsi qu'à son entretien ;

ARTICLE 26 : SERVICE APRES-VENTE ET CONSOMMABLES

Pendant cette période, le Cocontractant doit maintenir à ses frais les équipements en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de ces derniers, pour toutes les pannes, consécutives ou non à des vices de construction ou à un défaut de fabrication.

Si pour une raison quelconque le Cocontractant ne peut entreprendre sur place la réparation, les frais de transport des équipements de son lieu d'utilisation à l'atelier sont entièrement à sa charge.

Dans le cas où le Cocontractant, après notification écrite, n'assurerait pas avec la diligence souhaitée la remise en état du matériel défectueux, l'Administration se réserve le droit d'y procéder aux frais du Cocontractant.

Si malgré ces interventions, le matériel continuait à ne pas fonctionner normalement, le cocontractant défaillant est tenu de le remplacer à ses frais. La durée de garantie sera :

- Prolongée d'autant que la durée d'immobilisation du matériel concerné, si cette dernière excède de dix (10) jours la date de notification de la panne ;
- Renouvelée intégralement dans le cas de remplacement du matériel.

L'Administration se réserve le droit de facturer au cocontractant les frais correspondant au manque à gagner résultant du non fonctionnement du matériel pendant la période de garantie.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

ARTICLE 27 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures, indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total
- Notification de la livraison ;
- Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;
- Certificat d'origine.

ARTICLE 28 : RECEPTION

La réception provisoire se fera à la Mairie de Monatéle, en présence du Cocontractant, par la Commission de réception composée comme suit :

Le Maître d'Ouvrage ou son représentant	Président ;
Le Chef Service du Marché	Membre ;
L'Ingénieur du marché ou son représentant	Rapporteur
Le chef de District sante de Monatéle.....	Membre. :
Le Délégué des marchés publics ou son représentant	Observateur
Le Comptable matière	Observateur
Le Cocontractant ou son Représentant	Observateur

Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (02) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité de membre. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des fournitures s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des prestations.

Les réceptions partielles ne sont pas prévues.

ARTICLE 29 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES RECEPTION PROVISOIRE

Dans un délai de trente jours après la réception provisoire, le Fournisseur est tenu de donner au Chef Service du marché toutes les notices d'utilisation ainsi que tout autre document demandé par ce dernier.

ARTICLE 30 : DELAI DE GARANTIE

30.1. La durée de la période de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception des prestations.

30.2. Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu de réparer toutes les pannes dues à un vice de fabrication et de procéder aux premières révisions.

ARTICLE 31 : RECEPTION DEFINITIVE

31.1 La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

31.2 Le fournisseur sera membre de la commission

31.3 La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

31.4 La réception définitive marque la fin du marché. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 32 : RESILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II Titre V du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG.

ARTICLE 33 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le Fournisseur est tenu de notifier au Maître d'Ouvrage, avant le quinzième jour qui a suivi l'évènement, son intention d'invoquer le cas de force majeure.

ARTICLE 34 : DIFFERENDS ET LITIGES

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 35 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du fournisseur et fournis au Chef de Service.

ARTICLE 36 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maire de la Commune de MONATELE. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur.

LETTRE COMMANDE N°00-----/LC/COMMUNE -MONAT/CIDPM/2023 Passé après DEMANDE DE
COTATION N° 002/DC/ COMMUNE -MONAT/CIPM/2023 DU 16Mars 2023 POUR L'EQUIPEMENT EN
MATERIEL MEDICAL DES CENTRES DE SANTE INTEGRE DE EYEN-MEYONG ET DE NKOLKOSSE,
DE LA COMMUNE DE MONATELE, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE

MONTANT :

TITULAIRE :

DELAI :30 jours

Lue et acceptée par le cocontractant

Monatéle, le.....

Signée par l'Autorité Contractante
(Le Maire de la Commune de Monatéle)

Monatéle, le.....

Enregistrement

**REPUBLIQUE DU
CAMEROUN**

Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA LEKIE

COMMUNE DE MONATELE

SERVICE TECHNIQUE



**REPUBLIC OF
CAMEROON**

Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

LEKIE DIVISION

MONATELE COUNCIL

TECHNICAL SERVICE

**MAITRE D'OUVRAGE :
MAIRE DE LA COMMUNE DE MONATELE.
(AUTORITE CONTRACTANTE)**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

PIECE N° V

MODELE DE TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE LA MAIRIE DE MONATELE

DEMANDE DE COTATION N° 002/DC/ COMMUNE -MONAT/CIPM/ 2023 DU 16Mars 2023

POUR L'EQUIPEMENT EN MATERIEL MEDICAL DES CENTRES DE SANTE INTEGRE DE EYEN-MEYONG ET DE NKOLKOSSE, DE LA COMMUNE DE MONATELE,
DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE

Date limite de remise des offres : 14/04/ 2023

TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

No	Nom des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Livraison		Prix Total TTC	Observations
			oui	Non	Délai	lieu		
1.								
2.								
3.								

Membres de la Commission de Passation des Marchés :

Nom

Fonction

Signature

**REPUBLIQUE DU
CAMEROUN**

Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA LEKIE

COMMUNE DE MONATELE

SERVICE TECHNIQUE



**REPUBLIC OF
CAMEROON**

Peace-Work-Fatherland

CENTRE REGION

LEKIE DIVISION

MONATELE COUNCIL

TECHNICAL SERVICE

**MAITRE D'OUVRAGE :
MAIRE DE LA COMMUNE DE MONATELE.
(AUTORITE CONTRACTANTE)**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**PIECE N° VI
LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE
DES MARCHES PUBLICS.**

A) BANQUES

- 1- AFRILAND FIRST BANK, BP: 11834 YAOUNDE;
- 2- BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM), BP : 2933 DOUALA ;
- 3- BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) BP : 12962 YAOUNDE ;
- 4- BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK), BP : 600 DOUALA ;
- 5- BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET DE CREDIT (BICEC), BP : 1925 DOUALA ;
- 6- BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA CAMEROUN), BP: 4593 DOUALA;
- 7- CITYBANK CAMEROUN (CITIGROUP), BP: 4571 DOUALA;
- 8- COMMERCIAL BANK CAMEROON (CBC), BP: 4004 DOUALA;
- 9- CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE – BANK (CCA-BANK) BP 30 388 YAOUNDE
- 10-ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK), BP: 582 DOUALA;
- 11-NATIONAL FINANCIAL CREDIT (NFC- BANK), BP: 6578 YAOUNDE;
- 12-SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES –CAMEROUN (SCB-CAMEROUN), BP : 300 DOUALA ;
- 13-SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAMEROUN (SGC), BP : 4042 DOUALA ;
- 14-STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC), BP: 1784 DOUALA;
- 15-UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC), BP: 15569 DOUALA;
- 16-UNITED BANK FOR AFRICA (UBA), BP: 2088 DOUALA;

B) COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 17 - Activa Assurances, BP : 12970, Douala ;
- 18 - Aréa Assurances SA. BP : 1531 Douala ;
- 19- Atlantique Assurances SA. BP : 2933 Douala ;
- 20 - Beneficial General Insurances SA. BP: 2328 Douala;
- 21 - Chanas Assurances, BP : 109, Douala ;
 - 22 - CPA SA. BP : 54 Douala ;
 - 23 - Nsia Assurances SA. BP : 2759 Douala ;
 - 24 - Pro Assur S.A. B.P. 5963 Douala;
 - 25 - SAAR SA. BP: 1011 Douala;
 - 26 - Saham Assurances SA. BP : 11315 Douala ;
 - 27 - Zenithe Insurance, BP : 1540 Douala

